

Communiqué de la Fédération varoise de la Libre Pensée

Cogolin (Var) : une victoire de la laïcité !

En octobre 2018, alertée par un citoyen de Cogolin (Var), la Fédération varoise de la Libre Pensée entamait une démarche contre deux décisions de la ville de Cogolin violant la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État :

- la présence d'une statue de la Vierge installée depuis 2013 près de l'intersection du chemin Notre-Dame-des-Anges et du chemin de Radasse.
- la présence d'une statue de Saint-Maur sur un rond-point inauguré en mai 2018, avec bénédiction d'un prêtre catholique.

Ces deux statues ayant été installées sur le domaine public, la Fédération varoise de la Libre Pensée soulignait que cela constituait une violation de l'article 28 de la loi de 1905 ("*Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions*"). Depuis le début des années 2010, diverses municipalités plus ou moins réactionnaires ont cherché à contourner cet article de la loi. Les diverses sections départementales de la Fédération nationale de la Libre pensée (FNLP) ont régulièrement fait échec à de telles tentatives. Le maire de Cogolin s'y est donc essayé aussi, mais mal lui en a pris : comme certains de ses confrères, il en sera pour ses frais, et force va rester à la laïcité.

En effet, le Tribunal Administratif de Toulon s'est prononcé récemment. Il met en pièce les diverses arguties de la mairie de Cogolin : celle-ci prétendait qu'une statue de la Vierge n'avait pas de dimension religieuse (?!)... et pas non plus la statue de Saint-Maur, pourtant assortie d'une bénédiction et faisant l'objet d'une procession religieuse (?!). Le Tribunal administratif précise nettement que la statue de la Vierge "*a un caractère uniquement et totalement religieux au sens (...) de l'article 28 de la loi de 1905*" et que celle de Saint-Maur "*constitue un symbole principalement religieux*", et conclut logiquement : "*le présent jugement implique nécessairement que la commune de Cogolin retire les deux statues illégalement érigées sur le domaine public*".

La Fédération varoise de la Libre pensée se félicite de ce jugement, qui après plusieurs autres montre que la laïcité institutionnelle n'est pas une option. Elle remarque que nombre de dirigeants politiques, qui se targuent avec duplicité de "laïcité" quand il s'agit d'en faire un paravent commode pour des positions xénophobes et une croisade anti-musulmane... ne sont pas les derniers à tenter de fouler aux pieds la loi de 1905. Elle considère aussi qu'au lieu **de menacer les libertés démocratiques avec diverses lois au nom d'une croisade contre le "séparatisme islamique", une politique gouvernementale authentiquement laïque veillerait à faire respecter, y compris par les collectivités territoriales, la Séparation des Églises et de l'État mise en place par la loi de 1905.**

La Fédération varoise continuera sans relâche à défendre la loi de 1905, garante de la liberté de conscience, agira pour que ce jugement soit confirmé en appel et veillera à ce que la commune de Cogolin se mette en conformité avec la laïcité. Elle appelle les citoyennes et les citoyens, les organisations démocratiques et ouvrières, à l'action commune dans ce but. Vive la loi de 1905, vive la République démocratique et sociale !

Pour tout contact : librepensee83@free.fr